

# FORUM DÉCHETS

Magazine trimestriel d'information sur la diminution et la gestion des déchets

## Editorial

Après "SENOnline" (gestion de l'élimination des appareils électroménagers), voici "veva-online"! Offrir une "solution globale" exploitant les "potentialités" d'internet, tel est le souhait des concepteurs de l'OMoD. Pourtant, il ne s'agit pas d'une nouvelle filière d'élimination, ni d'un nouveau service, mais d'une ordonnance fédérale. L'ODS, qui aurait fêté 20 ans cette année, est en effet remplacée par l'OMoD. Notez que le "S" n'a pas disparu pour rien: la nouvelle ordonnance ne s'intéresse pas seulement aux déchets spéciaux, mais à tous déchets. Objectif louable, elle veut mieux contrôler le traitement de certains d'entre eux, tels le bois usagé, les câbles et les déchets de chantier mélangés.

Elle reprend aussi, par souci d'harmonisation, des principes internationaux de codification des déchets. Malheureusement, attribuer le bon code parmi plus de 500 possibles, et selon une procédure en cinq étapes, ne semble pas particulièrement simple... Comme l'application des nouvelles prescriptions repose largement sur la discipline des remettants et des entreprises d'élimination (cf. tableau page 2), il est permis de douter que cela fonctionne.

Pour que l'OMoD ne reste donc pas une réforme de papier, un gros travail d'information et de contrôle (tâche des cantons) doit encore être fait. De notre côté, s'il était a priori rébarbatif de vouloir décoder les virgules d'une ordonnance, nous avons fait le pari de vous intéresser au sujet. Nous espérons contribuer ainsi, modestement, à une transition plus aisée du "online" au terrain.

Sébastien Piguet  
Bird, Prilly



Photo: BIRD

## L'application de l'OMoD ne s'annonce pas très commode

**Le 22 juin 2005, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et en a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'OMoD remplace l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS). Le contrôle des déchets est renforcé, et les procédures sont simplifiées. Mais, malgré les nombreux outils d'exécution proposés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'intégration des nouvelles prescriptions n'est pas facile, en particulier pour les petites entreprises qui remettent des déchets et pour les nouvelles entreprises soumises à autorisation.**

L'OMoD, complétée par la LMoD (ordonnance concernant les listes pour les mouvements de déchets) remplace l'ODS de 1986. Elle vise à garantir que les déchets soient éliminés de manière respectueuse de l'environnement et régissent leur identification et l'obligation de les remettre une fois produits (art.1). Tout en mettant l'accent sur le contrôle des déchets spéciaux (ds) et des autres déchets soumis à contrôle (sc) en Suisse, cette nouvelle ordonnance intègre les prescriptions internationales sur les mouvements transfrontières de déchets de la Convention de Bâle et de l'OCDE.

### *Un déchet, plusieurs codes*

Pour les entreprises qui remettent des déchets spéciaux, la procédure d'élimination se différencie surtout par le

code des déchets. Un même déchet aura des codes différents selon sa provenance. Ainsi un solvant peu halogéné (ODS 1222) portera un code LMoD (6 chiffres) commençant par 07 s'il vient de la chimie, 09 de l'industrie photographique, 20 des ménages.

La conversion entre les anciens codes (ODS) et les codes LMoD est facilitée par un catalogue mis à disposition par l'OFEV (voir encadré page 3). Par contre les codes ONU et leur descriptif de danger, exigés par l'Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR), elle-même basée sur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), n'ont pour l'instant malheureusement pas été intégrés dans la base de données de l'OFEV.

Pourtant, pour les transporteurs, sujets aux contrôles de police, ces codes sont la référence et doivent être men-

tionnés sur le document de suivi pour qu'il puisse répondre à l'ADR/SDR.

### **Simplification au niveau des documents de suivi**

L'art. 6 al. 2 de l'OMoD décrit les exceptions pour lesquelles un document de suivi n'est pas obligatoire, notamment la remise de déchets spéciaux d'une quantité inférieure à 50 kg. L'obligation de les remettre à une entreprise autorisée reste néanmoins valable. Et la quittance de réception doit être conservée pendant cinq ans.

Un second allègement est prévu pour la remise de déchets spéciaux qui ne sont pas liés au type d'exploitation. Ainsi un bureau d'avocats peut remettre ses tubes fluorescents et ses piles sans archiver les quittances. Par contre, les garages doivent conserver les quittances pour l'élimination des huiles de moteur, même en petites quantités.

Selon l'art. 4 de l'OMoD, il incombe au détenteur d'identifier son déchet et de le faire éliminer conformément aux prescriptions légales. Selon la région et le type de déchets, plusieurs solutions s'offrent au particulier, toujours exempté de N° d'identification et de document de suivi: déchetterie communale, récupérateur itinérant, entreprises d'élimination ou commerces. Notons que l'obligation de reprise par le commerce ne s'applique qu'aux piles, produits phytosanitaires, produits pour la conservation du bois, solvants halogénés, appareils électriques et électroniques (y compris tubes fluorescents). L'élimination des autres produits de grande consommation traités par l'OMoD se trouve encore souvent à la charge des cantons ou des communes.

### **Multiplication des entreprises d'élimination**

Les entreprises remettantes (de la déchetterie communale à la multinationale) ont besoin d'un numéro d'identification donné par les cantons, tout comme les entreprises d'élimination, dont le nombre va beaucoup augmenter. En effet, une autorisation de preneur de déchets est maintenant exigée pour les postes de collecte publics (voir les précisions en page 3), ainsi que pour les entreprises qui éliminent des déchets soumis à contrôle: déchets OREA (ma-

### **Veva-online: base de données en ligne**

Le site [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch) permet de compléter en ligne le document de suivi:

- Imprimé, il est remis au transporteur qui peut l'utiliser comme document ADR/SDR;
  - l'entreprise remettante doit confirmer l'entrée pour que l'entreprise d'élimination puisse accéder au document et valider la réception;
  - les N°s d'identification (remettant et reprenneur) sont publiés sur le site, ainsi que les entreprises avec les codes de déchets pour lesquels elles ont une autorisation de reprise (accès libre);
  - les N°s d'identification et les mots de passe nécessaires à l'accès du programme sont attribués par les autorités cantonales (voir tableau ci-dessous).
- Le site [www.veva-schulung.admin.ch](http://www.veva-schulung.admin.ch) permet de se former avant l'utilisation officielle du site.

tériel électronique et électrique), bois usagé, pneus usagés, véhicules hors d'usage, ferraille mélangée, huile alimentaire, câbles, etc.).

Les postes publics de collecte devraient déjà être répertoriés sur le site [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch), partie intégrante de la nouvelle ordonnance, sous l'activité économique 90.02 (poste de collecte); mais mis à part les centres de collecte régionaux vaudois, la base de données n'affiche que très peu de déchetteries romandes.

Les entreprises d'élimination des déchets soumis à contrôle ont quant à elles jusqu'à fin juin pour s'annoncer, et les cantons jusqu'à fin 2006 pour délivrer les autorisations, valables 5 ans.

### **Contrôle renforcé des mouvements transfrontières**

L'art. 15 décrit les déchets qui nécessitent une autorisation d'exportation et ceux qui en sont exemptés. Tous les déchets spéciaux et ceux soumis à contrôle nécessitent une autorisation. L'élaboration d'une directive d'application pour l'exportation des déchets est une des prochaines priorités de l'OFEV, qui est d'ailleurs l'autorité d'application pour les mouvements transfrontières (voir tableau ci-contre).

Exécution de l'OMoD Formalités et responsabilités		Collectivité	Entreprises remettantes	Transporteurs	Entreprises d'élimination	Cantons	Confédération
1	Demander un N° d'identification à l'autorité cantonale		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
2	Attribuer les N°s d'identification aux entreprises remettantes et à celles d'élimination					<input checked="" type="checkbox"/>	
3	Enregistrer les codes de déchets pour lesquels les entreprises d'élimination bénéficient d'une autorisation					<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Consulter les N°s d'identification et les codes de déchets faisant l'objet d'une autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
5	Remplir les documents de suivi		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
6	Etablir les déclarations LDA sur la base des formulaires en ligne, saisie manuelle ou importation de fichier				<input checked="" type="checkbox"/>		
7	Contrôler et interpréter les déclarations LDA					<input checked="" type="checkbox"/>	
8	Remplir les formulaires de notification et les documents de suivi internationaux d'exportation de déchets		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
9	Enregistrer les documents de suivi relatifs aux mouvements transfrontières						<input checked="" type="checkbox"/>

A part les données complétées par le transporteur, toutes ces démarches peuvent être faites par internet, y compris la demande d'attribution du numéro d'identification aux cantons. Adresses électroniques:

BE: [omd@be.ch](mailto:omd@be.ch); FR: [deschenauxp@fr.ch](mailto:deschenauxp@fr.ch); GE: [omod@etat.ge.ch](mailto:omod@etat.ge.ch); JU: [omd@jura.ch](mailto:omd@jura.ch); NE: [scpe.omod@ne.ch](mailto:scpe.omod@ne.ch); VS: [spe-omod@admin.vs.ch](mailto:spe-omod@admin.vs.ch); VD: [mouvements.dechets@vd.ch](mailto:mouvements.dechets@vd.ch).

**DOCUMENT DE SUIVI POUR LES MOUVEMENTS DE DÉCHETS SPÉCIAUX EN SUISSE** Nr.: 0600476883

**1 ENTREPRISE REMETTANTE**  
 Lieu = entreprises, déchetteries, administration, magasins, ...  
 Adresse  
 \* Le N° d'identification est donné par le canton

**2 DESCRIPTION DES DÉCHETS \*\***  
 \*\* Description, code et provenance selon l'OMoD (voir encadré "Pour en savoir plus")  
 Code ODS: ...  
 Code OMoD: ... = Poids pesé ou estimé  
 Type de matière: ... = Bidons, caisses, camion-citerne, etc.  
 Date de transport: ... = Date du transport

**3 ENTREPRISE D'ÉLIMINATION**  
 N° d'identification et coordonnées disponibles sur le site [veva-online.ch](http://veva-online.ch) ou auprès du repreneur

Pour des évacuations occasionnelles, il est plus facile d'utiliser les documents papier (jeu de copies carbone, format A4, à commander auprès de l'OFCL, à Berne). Ils doivent être remplis avant la reprise par le transporteur, dont on ajoute les coordonnées en bas du document. Les autres rubriques sont complétées par l'entreprise d'élimination. Le remettant conserve la copie verte. La copie bleue et la rose (qui sera retournée, signée, par l'entreprise d'élimination et conservée 5 ans par le remettant) sont remises au transporteur.

Le contrôle de l'importation de déchets en Suisse garantit qu'ils sont importés uniquement par une entreprise qui a l'autorisation requise par l'OMoD et des capacités suffisantes. Sur le site [veva-online](http://veva-online), pour chaque entreprise d'élimination sont répertoriés les codes de déchets autorisés suivis du procédé de traitement. Ainsi les usines d'incinération ont le code de valorisation R101 ou le code d'incinération D101.

L'OFEV a émis des recommanda-

tions sur l'attribution des codes D ou R (malheureusement sans fourchette de rendement effectif), mais ce sont les cantons qui décident. La nuance est d'importance pour les usines qui cherchent des clients étrangers. Par exemple le Land de Bade-Wurtemberg n'autorise l'exportation de ses déchets ménagers qu'à des fins de valorisation.

### Les cent jours de l'OMoD: état des lieux

Fin mars à Olten, l'Association suisse des chefs d'exploitation et exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) organisait une journée spéciale "les 100 jours de l'OMoD". La majorité des participants semblaient familiers avec la nouvelle législation. En effet, pour les grandes entreprises d'élimination, le coup de feu est derrière elles. Elles ont digéré le passage à l'OMoD malgré des investissements importants qu'elles n'ont en majorité pas repercutés sur leurs clients.

Quelques jours plus tard, à la réception d'une entreprise vaudoise d'élimination, un employé communal livre les déchets spéciaux de la déchetterie. La version du document de suivi est antérieure à l'OMoD. La réceptionniste communique le numéro de l'OFCL (voir encadré) pour que la prochaine livraison soit en règle. Début avril, 50% des livraisons dans cette entreprise se faisaient encore avec un ancien document. Seuls 20% des clients, des grandes industries pour la plupart, utilisent directe-

ment le site [veva-online](http://veva-online). Ce faible usage du site officiel ne dérange par ailleurs pas l'entreprise d'élimination puisqu'elle entre toutes les données dans sa propre base dont elle exporte chaque trimestre (annuellement pour les déchets soumis à contrôle) les listes de déchets acceptés (LDA).

Les cantons ont la responsabilité de vérifier la crédibilité des LDA. Mais certaines entreprises (voir page "Point de vue") craignent qu'ils ne réalisent pas les contrôles de terrain. Or seuls ceux-ci permettraient de débusquer celles de leurs consoeurs qui ne jouent pas le jeu de l'OMoD.

Ayant encore du pain sur la planche pour faciliter l'exécution de la toute jeune ordonnance, l'OFEV ne peut pour l'instant pas répondre sur des futures mesures de contrôle des entreprises d'élimination sans autorisation.

Anne-Claude Imhoff  
Bird, Prilly



Mélanges d'huiles de moteur  
Code ODS 1470 / 71 / 80 / 81  
CODE OMoD 13 02 08



Huiles végétales  
du poste collecteur  
Code ODS 1741  
Code OMoD 20 01 26



Tubes fluorescents  
et ampoules économiques  
Code ODS 3211  
Code OMoD 20 01 21



Piles et/ou accumulateurs  
mêlés  
Code ODS 3220  
Code OMoD 16 06 98

Les codes OMoD ont remplacé les codes ODS le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les centres de collecte (par exemple déchetterie communale) qui réceptionnent d'autres types de déchets spéciaux que ceux mentionnés ci-dessus doivent avoir une autorisation d'élimination cantonale (art. 8, lit. e).

### Pour en savoir plus

- La solution globale offerte par l'OFEV est à disposition sur le site [www.environnement-suisse.ch](http://www.environnement-suisse.ch), rubriques Déchets, Mouvement de déchets. Elle comporte un historique, un catalogue de conversion des codes ODS aux codes OMoD, des aides par secteur professionnel, la liste des contacts cantonaux, celle des questions fréquemment posées, etc.
- La base de données en ligne (voir encadré page 2) est à disposition sur [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch)
- Pour commander des documents de suivi papier (N° d'article 319.551): OFCL, fax 031 325 50 58, [verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)
- N° ONU et descriptif danger ADR: <http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr2005/05ContentsF.html>
- > Annexe A -> Partie 3 -> Tableau A & B

## La nouvelle ordonnance sur les mouvements de déchets, un accouchement difficile pour les entreprises?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la nouvelle ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) est entrée en vigueur. A-t-elle révolutionné la gestion des déchets spéciaux en Suisse? FORUM DÉCHETS a voulu en savoir plus et a recueilli le point de vue de plusieurs entreprises actives dans le transport ou l'élimination de déchets spéciaux. L'OMoD répond-elle aux attentes des entreprises? Quelles sont les difficultés rencontrées? Alors que certains tirent parti de ces changements pour diversifier leur service, acquérir de nouveaux clients et gagner du temps, d'autres se noient dans la paperasse ou se perdent dans les nouveaux codes. Les autorités, quant à elles, sont plutôt bien notées, les formations et leur disponibilité sont appréciées.

Plusieurs entreprises actives dans le transport et l'élimination des déchets spéciaux en Suisse romande ont été contactées. Quatre mois après l'entrée en vigueur de l'OMoD, nous leur avons demandé comment elles avaient vécu ce changement et quelles en étaient les conséquences dans leur travail quotidien. Les réactions sont contrastées.

L'OMoD n'a pas occasionné de changement important dans la manière de travailler. Pour les plus grandes, la nouvelle législation a surtout occasionné une adaptation de leur système informatique. Pour les autres, l'OMoD n'est pas venue alléger un système jugé relativement lourd dans son ensemble. Deux raisons sont souvent évoquées: les doublons avec d'autres législations ou systèmes de suivi et le nombre important de codes à disposition. La coordination entre l'ADR (législation sur les

transports routiers de marchandises dangereuses), l'OMoD et les diverses fondations qui gèrent les taxes anticipées de recyclage est jugée insuffisante. Des informations similaires doivent être transmises à diverses entités, ce qui rend le travail administratif lourd et coûteux pour des PME.

La nouvelle codification complique également le travail des entreprises. Le plus grand nombre de codes disponibles et le fait que les déchets comportent plusieurs codes selon leur provenance rend la tâche complexe. C'est tout particulièrement le cas lorsqu'une entreprise remettante n'évacue qu'occasionnellement des déchets spéciaux. Certaines entreprises ont d'ailleurs prévu des formations pour leurs clients. Ces premiers mois furent donc inévitablement quelque peu chaotiques: mélange d'anciens et de nouveaux docu-

ments de suivi, rubriques mal complétées, ...

Le manque de contrôles est parfois déploré. Les entreprises qui tentent d'appliquer l'OMoD avec toute la rigueur qui s'impose plaident pour un renforcement de ces contrôles.

Le site veva-online, qui permet la rédaction des documents de suivi est connu de toutes les entreprises. Mais il n'est pas utilisé de la même manière par toutes. Ainsi, si certaines en profitent pour limiter au maximum la consommation de papier, d'autres jugent le système peu pratique. En effet, les remettants ne sont pas tous équipés pour une saisie en ligne. Les entreprises les plus grosses utilisent d'ailleurs leur propre système informatique.

Plusieurs améliorations ont été mises en évidence: les documents de suivi sont plus appropriés qu'auparavant, le risque de "bricolage" est limité grâce à la nouvelle rubrique incluant plusieurs lieux de stockage transitoire. Les listes collectives pour des quantités de déchets inférieures à 200 kg sont également appréciées.

Finalement, le rôle des autorités cantonales a été jugé positivement par toutes les entreprises. Les formations dispensées, l'information transmise ainsi que la disponibilité des services concernés sont appréciés.

Propos recueillis par:  
Yves Loerincik  
Bird, Prilly

Nous remercions les entreprises suivantes pour le temps qu'elles nous ont accordé:

Cridec SA, Ecosolve, RVM SA, Schweizerhall  
Chimie SA, Thévenaz-Leduc, Thommen-Furler, Zweil recycling SARL



Modifications du document de suivi, nouvelles règles d'étiquetage: la majorité des entreprises remettantes ne sont pas encore familiarisées avec les nouvelles prescriptions OMoD. Pour l'étiquetage des emballages (fûts, cadres, bidons, etc.), il faut prévoir au minimum la mention trilingue Sonderabfälle / Déchets spéciaux / Rifiuti speciali, le code déchets (OMoD) et le n° du document de suivi.

# Une entreprise au service de l'environnement

La revalorisation des déchets issus de notre société de consommation est devenue une priorité pour notre avenir. Forte de son expérience de quinze ans, l'entreprise Germanier Ecorecyclage SA élargit sa palette de services à toute la gamme des déchets issus de la construction ainsi que des ménages. Dans un constant souci d'amélioration, elle veille à n'utiliser que des filières de revalorisation reconnues et respectueuses de l'environnement.

Cet espace rédactionnel est réservé à la société Germanier Ecorecyclage SA, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.

Après avoir obtenu en 2004 les certifications ISO 14001 et 9001, l'entreprise Germanier Ecorecyclage SA s'est engagée à favoriser l'aménagement et la gestion d'espaces naturels autour de son site de production (certification "nature & économie"). Ces démarches contribuent au développement durable. Elles sont appliquées aux différentes activités de la société:

## Centre de tri et de revalorisation



Espace conçu pour les professionnels, il permet de trier et valoriser de nombreux produits (vieux bois de construction, matières inertes recyclables, tuiles usagées, Sagex, plastique, laine de verre) qui sont, une fois traités, soit commercialisés en grave recyclée et matériaux drainants, soit exportés dans des centres de transformation en produits finis (panneaux d'aggloméré par exemple). Accès facilité, pesage de la matière, facilités de déchargement, tout est organisé pour satisfaire les clients les plus exigeants.

## Déchetterie



Espace à disposition des entreprises (système d'accès à clé raccourcissant les temps d'enregistrement et de pesage), ainsi que des citoyens (accès par

carte) des communes voisines, il permet, grâce à des horaires élargis et un usage facilité, de trier les déchets issus de la consommation domestique (tubes fluorescents, bouteilles en pet, boîtes en alu, piles, vieux appareils électriques et électroniques, papier/carton, verre, déchets encombrants, carrelage, ...).

## Centre de compostage

Le centre de compostage accepte branches, gazon, feuilles, fumier, déchets agro-industriels, tous déchets organiques à composter, souches, troncs, déchets de cuisine crus et cuits. La matière organique valorisée (compost calibré en vrac, compost en sac, plaquettes forestières, mélange de terreau) est utilisée en agriculture, viticulture, horticulture, ainsi que dans les jardins des particuliers.



La qualité du produit est reconnue tant par la démarche de certification ISO 14001 que par le label Bourgeon de BIO Suisse.

## Usine de biogaz

Par un processus naturel, cette installation technologiquement à la pointe (15 ans d'expérience en Suisse) permet de revaloriser de multiples déchets agro-industriels, ainsi que les restes de cuisine crus et cuits. Le biogaz produit est injecté dans le réseau de gaz naturel principalement à l'usage des voitures

### Caractéristiques annuelles de l'usine

Capacité de traitement: 10'000 - 12'000 tonnes  
Production de biogaz: 1 million de m<sup>3</sup>  
Valorisation énergétique: 500'000 litres d'essence  
Réduction de gaz à effet de serre: 880 t de CO<sub>2</sub>

Mouvements  
de déchets

LE SPONSOR

## FORUM DÉCHETS

Ayant renoncé à la publicité au profit d'un sponsoring, FORUM DÉCHETS offre au secteur privé, qui mène aux côtés des services publics un combat actif contre les déchets, une tribune pour faire connaître son point de vue, son expérience. En fonction des prochains thèmes abordés par la rédaction, votre entreprise pourrait également être intéressée par un publi-reportage...

(carburant non taxé) et des chauffages. Le résidu organique est réintroduit dans le centre de compostage.

## Autres services de l'entreprise

Grâce à un équipement mobile complet, la société Germanier Ecorecyclage SA offre encore de nombreuses autres prestations dans le domaine des déchets:

- Service de bennes.
- Service de livraison ou prise en charge par camion-grue (grappin).
- Service de livraison et d'épandage de compost.
- Location de broyeurs, cribleurs, ensacheurs.
- Gestion de déchetterie communale.

Pour toute information supplémentaire:



<http://www.germanier-sa.ch>  
[info@germanier-sa.ch](mailto:info@germanier-sa.ch)

1175 Lavigny

Tél. 021 821 84 84

Fax 021 808 58 25

Les fractions fines issues des installations de tri mécanique fin des déchets de chantier sont riches en polluants et doivent être mises en décharge bioactive. Mélangées aux fractions inertes du tri grossier, elles peuvent être mises en décharge inerte, aux prescriptions moins contraignantes. Pour remédier à cette situation insatisfaisante, le tri fin en installations mécaniques constituera dorénavant la norme minimale dans le canton de Berne. Ceci permet aussi de valoriser une plus grande fraction des déchets. Berne rejoint ainsi les cantons de Fribourg, Neuchâtel (un seul centre autorisé, équipé pour le tri mécanique), Soleure et Argovie. Les autres cantons romands sont conscients du problème posé par le tri grossier mais la généralisation du tri mécanique fin n'est pas d'actualité. Il semble que les investissements nécessaires rendraient le tri fin économiquement non supportable.

## Tri des déchets de chantier mélangés: le tri grossier appelé à disparaître

La législation fédérale sur la protection de l'environnement ordonne le tri des déchets de chantier, celui-ci devant avoir lieu de préférence directement sur le chantier. Il s'avère cependant impossible d'éviter totalement la production de déchets de chantier mélangés. Ces derniers doivent alors être triés par la suite dans une installation appropriée. La quantité des déchets générés sur un chantier varie selon sa taille, la place disponible et l'étape des travaux.

Une fois acheminés dans un centre de tri, ces déchets pourront subir un tri grossier, effectué à l'aide d'un grappin et à la main. Les éléments valorisables, tels que le bois et la ferraille, ainsi que les déchets combustibles et d'éventuels appareils sont extraits du contenu des bennes déversé. Ce tri ne nécessite

pas un travail énorme et s'avère relativement peu coûteux. En effet, d'une part ni ouvrage, ni installations sophistiquées ne sont nécessaires, et d'autre part les résidus seront entreposés dans une décharge pour matériaux inertes. L'alternative au tri grossier est le tri mécanique fin. Pour le réaliser, les équipements suivants sont indispensables: un grappin, qui permet d'extraire les composants trop grands, un tamis rotatif pour séparer les fines, un séparateur à air pour extraire les composants légers et un tapis roulant pour le tri manuel. L'avantage est alors de pouvoir récupérer une plus grande quantité de substances valorisables et d'extraire les fractions fines. Ces dernières, riches en matière indésirable et en polluants, doivent être entreposées dans une décharge contrôlée bioactive.

A la suite d'un tri grossier, les fines qui posent problème sont présentes sous forme "diluée" dans les résidus. Des études confirment que leurs teneurs en substances organiques – bois, par exemple – en métaux lourds (plomb ou zinc) ou en sels solubles dépassent presque toujours les valeurs limites fixées pour les matériaux inertes. Dans le cas du tri grossier, ces substances indésirables finissent par être entreposées dans une décharge pour matériaux inertes, ce qui n'est plus tolérable. L'ordonnance sur le traitement des déchets demande à ce que le tri corresponde à l'état de la technique. Le tri mécanique fin doit donc se généraliser.

Afin de tendre vers une gestion durable des ressources et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement de la gestion des déchets, le tri mécanique aura dorénavant valeur de norme minimale dans le canton de Berne. Pour obtenir une autorisation d'exploiter, les



Séparation des fractions fines obtenues suite au tri mécanique de déchets de chantier tout-venant.



Tri grossier de déchets de chantier et résidus obtenus, composés de minéraux et comprenant des fines et des substances étrangères nocives.

installations qui pratiquent le tri grossier devront soit s'équiper, soit collaborer avec une autre installation de tri mécanique existante. Cette exigence permettra de mieux séparer les composants problématiques que sont les fines et de récupérer une plus grande part de matériaux valorisables, comme les métaux. L'OPED escompte que l'introduction d'une norme de qualité uniformisée au niveau du tri exercera indirectement une influence positive sur le tri des déchets sur les chantiers. L'augmentation du coût du tri incitera les responsables à prendre des mesures appropriées pour réduire à la source la part des déchets tout-venant.

L'OPED accordera les autorisations d'exploiter entre 2006 et 2007 et espère que dès fin 2008 tous les déchets de chantier produits dans le canton feront l'objet d'un tri mécanique fin.

Jacques Ganguin

Section gestion des déchets  
Office cantonal de la protection  
des eaux et de la gestion des déchets  
du canton de Berne

[www.bve.be.ch/site/fr/gsa](http://www.bve.be.ch/site/fr/gsa)

## Une fin sans panache pour Reshment®

Auto Recycling Suisse renonce à son installation de valorisation des résidus de broyage à Monthey. Les raisons évoquées sont les suivantes:

- près de la moitié des véhicules usagés suisses sont maintenant exportés;
- le budget d'investissement de l'installation a pris l'ascenseur et dépasse les 120 millions de francs.

L'Office fédéral de l'environnement, qui prévoyait d'assurer à l'installation l'exclusivité du traitement des résidus de broyage suisse par voie d'ordonnance, regrette cette décision. Cette installation aurait permis de valoriser une grande partie des métaux ainsi que l'énergie issue de l'incinération des résidus de broyage. Ce qui n'est pas le cas des usines d'incinération des ordures ménagères utilisées actuellement pour ces déchets. De plus, les scories de l'incinération ne peuvent pas être mises en décharge inerte. La dynamique est différente dans l'Union européenne, qui s'est fixé des objectifs quantitatifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, plus de 80% de la masse des véhicules hors d'usage auraient dû être recyclée (85% de valorisation) et plus de 85% au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (95% de valorisation).  
[www.fondation-autorecycling.ch](http://www.fondation-autorecycling.ch)

## Le recyclage en voie d'étatisation?

L'Association suisse de recyclage du fer et du métal (VSMR) s'inquiète de projets publics de tri et de transformation des déchets recyclables. L'Etat intervient aujourd'hui dans le marché du recyclage par le biais de contraintes et de réglementations. Les communes sont par ailleurs actives dans la collecte des déchets urbains. Le but est de garantir une gestion des

déchets allant dans le sens d'un développement durable. Ce rôle de l'Etat est bien accepté par les entreprises de la branche. Par contre, ces dernières s'inquiètent de voir les communes ou d'autres corporations de droit public s'engager dans des projets de tri et de transformation. Pour la VSMR, l'Etat ne doit pas intervenir sur ce marché directement comme entreprise, car cela nécessite des infrastructures inutiles, qui doublent avec celles du secteur privé. Ces investissements, payés avec l'argent du contribuable, provoquent des distorsions de la concurrence et menacent des services privés parfaitement rodés.

Pour plus d'information: [www.vsmr.ch](http://www.vsmr.ch), [info@vsmr.ch](mailto:info@vsmr.ch), tél. 031 313 28 26

## FORUM DÉCHETS une valeur sûre

Le comité de suivi romand de Pusch a pris connaissance avec satisfaction des résultats du sondage de novembre dernier

Parmi les 11% de lecteurs ayant répondu au sondage, le taux de satisfaction globale est très bon: 83% d'entre eux ont donné les deux meilleures appréciations (sur une échelle graduée de 5). Un bon tiers des sondés souhaitent plus de sujets d'actualité. C'est le point que nous désirons améliorer en priorité, mais dans le respect des rubriques existantes. En effet, les autres modifications de forme ou de contenu soumises aux sondés (design plus élaboré, fichier pdf) n'intéressent qu'une petite minorité d'entre eux. Les commentaires ajoutés par un tiers des sondés ne peuvent pas être résumés ici, mais leur contribution, très appréciée, nous servira d'inspiration pour diverses retouches.

## VOTRE AGENDA

19 et 20 mai 2006

C'est à cette date qu'aura lieu pour la seconde fois à l'échelle suisse la "Chasse au trésor". Cette journée d'action est menée en Suisse romande de concert avec la journée "Coup de balai printanier". Des communes, des entreprises ou des associations ont préparé des activités variées pour sensibiliser le public à la prévention et à la gestion des déchets: fête mini-déchets, rallye sur les déchets et les services de la commune, inauguration de la nouvelle déchetterie, nettoyage suivi d'une fête multiculturelle, vide-grenier, réparations "do it yourself",... Nous souhaitons beaucoup de succès à tous.

Pour consulter la liste des actions: [www.chasseautresor.ch](http://www.chasseautresor.ch), rubrique "Actions"

Pour annoncer une action qui n'aurait pas encore été inscrite:

Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71, [sebastien.piguet@rds-sa.ch](mailto:sebastien.piguet@rds-sa.ch)

14 juin: marchés publics, Fribourg

Les thèmes suivants seront abordés lors de cette journée:

- les nouveautés en législation: les nouvelles voies de recours, le nouveau contrat KBOB et le nouveau guide romand;
- la jurisprudence: les grandes nouveautés et le panorama après dix ans de pratique;
- le développement des procédures sur invitation: questions juridiques et pratiques.

Information et inscription: Fribourg, NH Hôtel, institut pour le droit suisse et international de la construction, tél. 026 300 80 40, [baurecht@unifr.ch](mailto:baurecht@unifr.ch), [www.unifr.ch/baurecht](http://www.unifr.ch/baurecht)

sanu séminaire du sanu En collaboration avec la

### Gestion des matériaux sur les chantiers

23 juin 2006 à Lausanne | 29 juin 2006 à Berne

Plus de 40% des ressources naturelles utilisées (matières premières et énergies) le sont par le secteur de la construction. Le gravier, par exemple, matériau abondamment utilisé dans le domaine de la construction, constitue une ressource non renouvelable qui se raréfie. Ce séminaire présentera un bilan de l'état de la technique et des outils existants dans ce domaine et analysera, à l'aide de projets concrets, le processus de construction sous l'angle de la gestion des matériaux. Séminaire co-organisé par la sia.

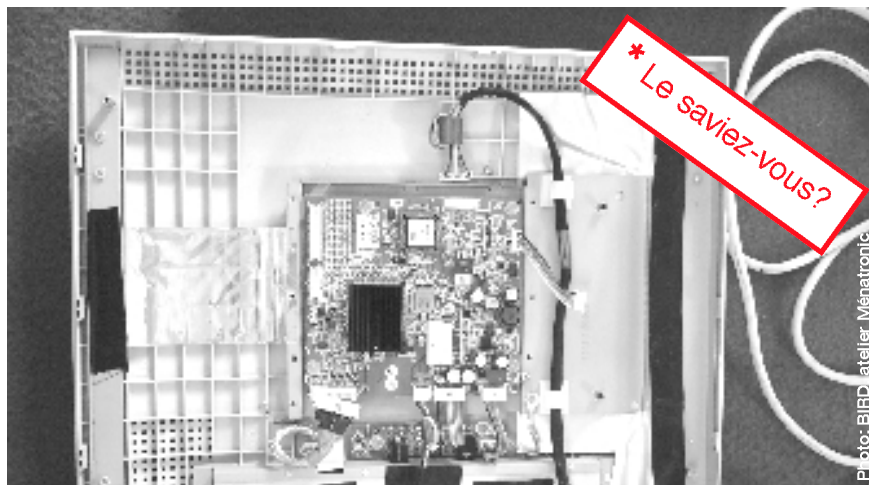
#### Public cible

► maîtres d'ouvrage, architectes ► ingénieurs et planificateurs en génie civil et de bâtiments ► entreprises et entrepreneurs spécialisés dans la gestion et le transport de matériaux ► conseillers en environnement ► services communaux, cantonaux et fédéraux de construction

Inscription et information: [www.sanu.ch](http://www.sanu.ch) ou auprès de M. Enrico Bellini, [ebellini@sanu.ch](mailto:ebellini@sanu.ch)

# FORUM DÉCHETS

Bulletin romand d'information sur la diminution et la gestion des déchets



\* Les écrans LCD (écrans à cristaux liquides) sont de plus en plus utilisés: ordinateurs, téléphones portables, agendas électroniques, jeux vidéo, etc. Dans le monde, près de 2,1 million de m<sup>2</sup> d'écrans ont été vendus en 2002 et la vente augmente de 15% par année. En 2005, 2,5 milliards d'écrans, représentant 40'000 tonnes, se sont retrouvés dans la filière des déchets électroniques. Ils sont composés, en poids, de 26 à 46% de cristaux liquides, 8 à 24% de métaux, 2 à 8% de plastiques (polycarbonate) et de 22 à 54% de PMMA (plexiglas). Les principaux composants problématiques sont les lampes au mercure. Selon la directive européenne WEEE, ces composants sont classés comme déchets spéciaux et doivent faire l'objet d'une filière spéciale. En Suisse, les lampes au mercure ne sont pas séparées, les risques de casse, donc de contamination des démonteurs étant trop importants.

Abonnement d'un an (6 numéros) Fr. 25.-  
Abonnement multiple annuel (plusieurs exemplaires à la même adresse) Prix dégressifs jusqu'à Fr. 10.-/abonn. pour 10 abonn. ou plus

## Anciens numéros

Fr. 6.- pour 1 exemplaire Fr. 4.50/ex. pour 2 exemplaires  
Fr. 4.-/ex. pour 3 exemplaires Fr. 3.50/ex. pour 4 exemplaires  
Fr. 3.-/ex. de 5 à 9 exemplaires Fr. 2.50/ex. dès 10 exemplaires

1. Restauration, 2. Manifestations, 3. Aluminium, 4. Compostage, 5. Chantiers, 6. Déchets électroniques, 7. Verre, 8. Taxes anticipées, 9. Frigos, 10. Incinération sauvage, 11. Réparation, 12. Décharges, 13. Ecobilans, 14. Plastiques, 15. Automobiles, 16. Piles, 17. Information, 18. Bois, 19. Transparence des coûts, 20. Achats écologiques, 21. Appareils électriques, 22. Point Vert, 23. Papiers, 24. Construction, 25. Textiles, 26. EPS, 27. Emballages pour boissons, 28. Néons, 29. Pneus, 30. Bureau, 31. Huiles, 32. OREA, 33. Plasticulture, 34. Peinture, 35. Sols contaminés, 36. Locatifs, 37. Littering, 38. Logistique, 39. Bourses, 40. Encombrants, 41. Statistiques, 42. Réutilisation, 43. Sensibilisation, 44. Point vert, 45. Emplois, 46. Emballages, 47. Médicaments, 48. Méthanisation, 49. Hôpitaux, 50. Boues d'épuration, 51. Incitations, 52. Déchetteries communales, 53. Manifestations, 54. Amiante, 55. Compost individuel, 56. Papiers, 57. Tourisme, 58. Construction écologique, 59. Aéroports, gares, 60. Déchets = Ressources, 61. Mouvements de déchets, 62. Déchets ultimes, 63. Tubes fluorescents



## Bulletin d'abonnement à FORUM-DÉCHETS

✉ à envoyer à la rédaction par courrier, fax ou e-mail

[ ] Je m'abonne à FORUM DÉCHETS pour une durée d'un an  
[ ] Je désire recevoir les numéros déjà parus suivants: .....

Nom: ..... Prénom: .....

Société: .....

Adresse: .....

Date: ..... Signature: .....

POSTCODE 1

JAB  
1008 Prilly

## Impressum

Editeur:

– Fondation suisse pour la pratique  
environnementale Pusch (Stiftung  
Praktischer Umweltschutz Schweiz)  
Hottingerstrasse 4, CP 211  
CH-8024 Zurich  
tél. 044 267 44 11, fax 044 267 44 14  
[www.environnement-pratique.ch](http://www.environnement-pratique.ch)

Avec le soutien de:

– Office fédéral de l'environnement,  
OFEV  
– Cantons de Genève, Vaud, Valais,  
Fribourg, Neuchâtel, Jura, Berne

Tirage de ce numéro: 2200 ex.

Rédaction, layout et administration:  
BIRD, Bureau d'investigation sur le  
recyclage et la durabilité  
Route de Renens 4, CH-1008 Prilly  
Tél. 021 624 64 94, fax 021 624 64 71  
mail [bird@rds-sa.ch](mailto:bird@rds-sa.ch)

Commandes et abonnements sous:  
<http://www.forumdechets.ch>

Impression: ArtPRINT, Lausanne,  
sur papier recyclé Cyclus blanc